

DICRIM

Édition : Octobre 2021

Document d'Information Communal sur les RISQUES MAJEURS

DOCUMENT À CONSERVER



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

114 par SMS

Fréquences radio :

France Inter :

93,5 ou 99,8 FM

France Bleu : 99.1 FM

DOCUMENT À CONSERVER

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN

Place des Anciens Combattants
38110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN

Tél : 04 74 97 11 57

Mail : accueil@stjeandesusoudain.fr

Application mobile : stjwap.com

BONS REFLEXES



Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :



Rejoindre le bâtiment le plus proche



Se confiner : fermer portes et fenêtres et arrêter la ventilation

Pour en savoir plus :

Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur les risques majeurs
<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) consultable en mairie

Plan Communal de Sauvegarde consultable en mairie

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Édito

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs sont des événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être compromis.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent entraîner des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Nous sommes tous concernés par la prévention des risques majeurs. Pour bien les appréhender et assurer la sécurité de chacun, il est important de connaître les dangers qui nous entourent.

En ma qualité de Maire, il m'appartient de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des personnes et des biens.

La commune vient de réviser la totalité de son Plan Communal de Sauvegarde. Ce dispositif est complété par ce Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui recense et identifie les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée.

Le DICRIM vous donne les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas d'événement grave et vous indique les actions à mener et les comportements à adopter pour vous protéger.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver.

Il est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse :

<https://www.saintjeandesoudain.fr>

Alain COURBOU

Sommaire

L'édito	2
Sommaire	3
<u>Les risques technologiques sur la commune</u>	
Le risque lié au transport de matières dangereuses	4 et 5
<u>Les risques naturels sur la commune</u>	
Le risque d'inondation fluviale	6
Le risque d'inondation torrentielle	7
Le risque de mouvements de terrain	8
Les risques climatiques	9
Le risque sismique	10
Le Plan Communal de Sauvegarde	11
Les bons réflexes	12





Le risque lié au transport

Le **risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)**

concerne le transport par voie :

- routière
- ferrée
- aérienne
- fluviale
- maritime

... mais aussi par canalisations : 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer trois types d'effets consécutifs à un accident impliquant des matières dangereuses : **l'incendie, l'explosion et le décaement de nuage toxique.**

TMD par canalisation

Il existe une **canalisation de gaz naturel haute pression** exploitée par le Groupe Régional de Transport gaz (GRT gaz) au Sud-Ouest de la commune, dont le tracé est consultable en mairie.

Quel que soit le type de réseau ou de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** de la part du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre.

TMD par voie ferrée

D'après le Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques (SDACR) paru le 4/11/98, 300 à 600 tonnes/jour de matières dangereuses sont transportées sur la voie ferrée traversant Saint-Jean-de-Soudain (**ligne Lyon/Grenoble/Chambéry**).

Les conséquences d'un accident sur voie ferrée dépendent du produit transporté et peuvent être un **incendie, un nuage toxique, une explosion, une pollution...**



de matières dangereuses

TMD par route

La probabilité d'accident de TMD est augmentée au regard des transits et des dessertes sur les axes routiers qui nous entourent :

- A 43
- RD 54
- RD 1006
- RD 51

Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est établi en urgence par les pompiers.

LES GESTES QUI SAUVENT

Si vous êtes témoin d'un accident

→ Alerter les secours en précisant, si possible, le numéro du produit et le code danger :

Code de danger → **33** → Très inflammable
 Numéro ONU du produit → **1203** → Essence



Dès l'alerte, se confiner

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres et portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



Après

→ Aérer le local de confinement



Le risque d'inondation fluviale

L'**inondation fluviale** est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations à régime fluvial

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les risques d'inondation proviennent de **la Bourbre et du canal Mouturier**.

Ils ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé en janvier 2008.

Quelques zones peuvent être inondées :

- Stade, collège des Dauphins : débordement de la Bourbre, inondation des terrains de sport et des bâtiments
- De part et d'autre du canal de la Bourbre : inondation des marais et des terrains en contrebas du canal.

LES GESTES QUI SAUVENT

Dès l'alerte par la collectivité

- Ne pas rester dans son véhicule
- Se mettre à l'abri
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos moyens de protection temporaires (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant l'inondation

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleue)
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.



Le risque d'inondation torrentielle

L'**inondation torrentielle** provient d'une crue rapide d'un torrent/ ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves

Caractéristiques des crues à régime torrentiel

- Soudaineté (de 1 à 6 h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Rapidité de courant très destructrice
- Chariage de tonnes de matériaux.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune de Saint-Jean-de-Soudain, les **ruisseaux du Bas Cuirieu, de Buyat et de Combalan** sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger local, comme cela est déjà survenu par le passé.

Les débordements sont généralement dus à des amoncellements de matériaux bloquant l'eau au niveau des ponts et à l'entrée des buses. Les zones sont donc susceptibles d'être inondées et les routes d'être impraticables.





Le risque de mouvements de terrain

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il existe deux types de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Jean-de-Soudain :

- Les **glissements de terrain**
- Les **effondrements de cavités souterraines**

Des glissements sont possibles au niveau des combes des ruisseaux du Combailan et du Buyat, vers le talus au centre du village (Chapon) et au sud de la commune (Bas-Cuirieu, les Bourrins, les Davières, les Terreaux).

Quant aux cavités souterraines, il existe différentes galeries d'origine humaine dont une dans le village orientée Nord/Sud et l'autre dans le hameau de Bresson.

LES GESTES QUI SAUVENT



Dès les premiers signes



- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches



- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



Les risques climatiques

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon 12 degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 h ne produisent pas le même résultat).

Les principaux dangers liés à ce type de risques sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont consultables sur le site www.meteo.fr



LES GESTES QUI SAUVENT

Dès l'alerte



- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets



Pendant



- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ne pas téléphoner



Après

- Réparer ou faire ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper ou faire couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés



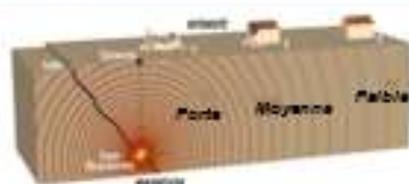
Le risque sismique

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 3 (sur 5)**, **aléa modéré**.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse

À l'intérieur



- Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur

À l'extérieur



- S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension
- S'accroupir et se protéger la tête

En voiture



- S'arrêter et rester à l'intérieur, l'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

À l'arrêt des secousses



- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment



- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Ecouter la radio



- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Parallèlement à ce document d'information, la commune a rédigé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif de définir les actions à mener afin d'aider les habitants à faire face à l'évènement.

Le PCS décrit 4 phases :



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte est donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens sont utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune :

Sirène du Réseau National d'Alerte : signal modulé de 3 séquences de 1'45" séparées de 5 secondes. Fin d'alerte : 1 signal de 30 secondes. *Essai le 1^{er} mercredi de chaque mois, à midi.*

Mégaphone, appel téléphonique, porte à porte, application mobile illiwap.com

Que faire en cas d'alerte ?

ECOUTER LA RADIO et CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE OU VOTRE APPLICATION MOBILE ILLIWAP.COM

afin de connaître les consignes à suivre.